



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Séance du 12 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-02

Adoption du projet de SDAGE 2022-2027

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, délibérant valablement ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, modifié par l'arrêté du 2 avril 2020,

ADOpte

le projet de SDAGE 2022-2027 en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées,

SOLLICITE

l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet et son rapport d'évaluation environnementale,

POURSUIVRA

ses travaux pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive.

Le Président du Comité de l'eau et de la
biodiversité de Guyane

Patrick LECANTE